

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 427/2018 AMENDANT LES
RÈGLEMENTS NO 343.11.07 ET 285.05.00 SUR LE
REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS ET DES
FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE le Règlement No 285.05.00 décrète le remboursement des dépenses des élus et fonctionnaires municipaux ;

ATTENDU QUE l'article 2 « véhicule personnel » du Règlement No 285.05.05 a été remplacé par l'article 1 du Règlement 343.11.07

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par le conseiller Sébastien Gagnon lors de la séance du 9 juillet 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même date;

ATTENDU QUE le Conseil veut augmenter le taux de remboursement par kilomètres parcourus lors de déplacements ;

Sur proposition de Christian Jutras
Appuyée par François Bilodeau

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults adopte le règlement 427/2018 amendant les Règlements No 343.11.07 et 285.05.00 sur le remboursement des dépenses des élus et fonctionnaires municipaux et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : ABROGATION DU RÈGLEMENT NO. 343.11.07

Le Règlement no. 343.11.07 est abrogé.

ARTICLE 2 : REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT NO 285.05.00

L'article 2 du Règlement no 285.05.00 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Lorsqu'un membre du conseil ou un fonctionnaire utilise son véhicule personnel dans l'accomplissement de ses fonctions, il a droit à une indemnisation pour la distance nécessaire et effectivement parcourue au taux de 0.55 \$ du kilomètre ainsi qu'aux frais de stationnement et de péage, s'il y a lieu. »

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ ce 13 août 2018

Jean-Guy Hébert
Maire

Manon Lemaire
Directrice générale

Avis de motion :	9 juillet 2018
Présentation du projet :	9 juillet 2018
Adoption du règlement :	13 août 2018
Avis public :	23 août 2018
Entrée en vigueur :	23 août 2018